

L'engagement en toute liberté

COMMUNICATION N°24

décembre 2017



Chers collègues,

L'année 2017 se termine.

Au bilan de cette année, le plan ENGAGED PEOPLE, le déploiement de DEMETER, les élections CE/DP avortées, la mutuelle, une très grosse acquisition à venir au niveau Groupe... Au moins chez Altran, il se passe des choses.

Les résultats financiers sont bons, mais le bilan au niveau humain est-il aussi réjouissant ?

Le turnover (nombre de départs) est au plus haut depuis 3 ans, les fonctions support sont débordées, la formation professionnelle ne répond pas aux besoins des collaborateurs, les augmentations salariales pour les salariés fidèles restent toujours très faibles, le pouvoir d'achat de beaucoup baisse.

Certes, la Direction montre une volonté d'aller vers les salariés. Mais prend-elle vraiment les bonnes mesures ?

Côté dialogue social, le consensus n'y est pas. La Direction n'aboutit pas à des accords signés avec les partenaires sociaux et passe en force.

Après une saison 1 qui aura été, selon nous, en-dessous des attentes, nous attendons la saison 2 du Plan ENGAGED PEOPLE, prévue en janvier, avec impatience, en espérant qu'elle sera enfin centrée sur les préoccupations principales des salariés : évolution de carrière, conditions de travail et accessoires de rémunération.

AMplitude prône un juste partage des bénéfices car les performances de l'entreprise sont le fruit du travail de chacun. Avec l'acquisition d'Arcent, la France ne va-t-elle pas être oubliée ? Altran ne va-t-elle pas perdre son âme ?

Bien sûr que nous sommes fiers d'appartenir à une entreprise florissante qui fait la une des journaux spécialisés, à l'heure où des collègues vivent une situation plus délicate chez d'autres employeurs. Mais devons-nous nous en satisfaire ?

Amplitude espère que 2018 sera une année meilleure pour l'ensemble des salariés et que notre direction prendra enfin les engagements nécessaires afin de récompenser les efforts fournis par vous tous.

Nous vous souhaitons de Très Belles Fêtes de fin d'année !

Ce mois-ci :

- ↗ Les dates à ne pas manquer
- ↗ Le billet d'humeur
- ↗ Le Compte Epargne Temps
- ↗ La Mutuelle pour les conjoints
- ↗ Notre veille sur la jurisprudence
- ↗ Rejoignez AMplitude

Et pour commencer, quelques informations à ne pas rater !



Date limite pour faire un versement sur le Plan d'Epargne Groupe afin de bénéficier de l'abondement de l'employeur en 2017.

Une ancienneté de 3 mois dans le Groupe est requise pour y prétendre. Nous vous invitons à lire notre [communication de novembre](#) pour avoir tous les détails.



Date limite pour utiliser vos Tickets Resto papier, au cas où vous auriez demandé à les « rematérialiser » au cours de 2017.



Date limite de validité du reliquat sur votre carte Tickets Resto.

Entre le 1^{er} et le 15 mars 2018, chaque bénéficiaire devra faire sa demande de changement de millésime sur myedenred.fr. Passée cette date, le crédit sera définitivement perdu. Des mails de communication seront adressés par Edenred.

L'équipe **amplitude**

Billet d'humeur

Les gens intelligents se couchent tard, sont désordonnés et disent des gros mots

Cela peut paraître surprenant mais c'est scientifiquement prouvé ; les personnes au QI le plus élevé sont des couche-tard chaotiques et grossiers !

En effet, d'après une étude étasunienne, les personnes qui utilisent le plus de gros mots sont celles ayant un vocabulaire étendu et des capacités oratoires meilleures que les autres. Une autre étude, publiée en 2010, a démontré que les individus qui se couchaient tard, tels que Charles Darwin, Winston Churchill ou encore Elvis Presley, avaient tendance à être plus intelligents que les autres.

Des chercheurs de l'université du Minnesota ont, quant à eux, pu conclure que les personnes qui vivent dans le désordre avaient, en fait, l'esprit absorbé par des activités plus importantes que le rangement.

De plus, les psychologues sont convaincus qu'un environnement désordonné est le moyen idéal pour stimuler la créativité des gens.

Alors, si vous possédez l'une ou l'ensemble de ces caractéristiques, réjouissez-vous ! **Vous êtes seulement plus intelligents que les autres !**

Mais ne vous forcez pas non plus...

(Source : [RTBF](#))



Chaque mois, nous partageons un ou plusieurs bons plans. Profitez-en !

Compte Epargne-Temps



Depuis l'accord de 2016, les salariés ALTRAN avec plus d'1 an d'ancienneté au 31/12/2017 bénéficient d'un CET dès 2018.

Le CET sera ouvert du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour y effectuer le transfert éventuel de 6 RTT salarié « millésime 2017 » maximum.

i Les RTT employeur non utilisés sur 2017 deviennent des RTT salarié au 1^{er} janvier 2018.

Si votre CET n'a pas été ouvert automatiquement sur ces deux dernières années, merci d'en faire la demande par simple mail à la Gestion du Personnel.

⚠ Les RTT sont à solder au 31 mars de chaque année et **les CP au 31 mai** de chaque année.

En cas de départ de la société, tout CP ou RTT restant à date de sortie et non pris sera payé dans le cadre du solde de tout compte. Mais si cette date est postérieure au 31 mars, il est nécessaire de les positionner sur le CET pour qu'ils soient payés. Sinon ils seront perdus.

Amplitude a demandé à la Direction pourquoi elle imposait aux salariés de faire la procédure sous SmartRH plutôt que de transférer automatiquement au 1^{er} avril le reliquat de RTT (dans la limite de 6) pour tous les salariés.

La Direction a répondu que ces modalités ont été définies comme telles dans l'Accord Temps de travail de février 2016 et qu'il appartient à l'utilisateur de faire le transfert.

Nous regrettons que le transfert ne soit pas automatique.

Nous vous conseillons par conséquent d'être vigilants dès février sur votre reliquat de RTT « 2017 » afin de ne pas en perdre, et nous demanderons courant 2018 à la Direction le nombre de RTT perdus, au titre de 2016 et 2017.

Mutuelle (suite) : les conjoints



Les élus AMplitude ont souhaité avoir des réponses pratiques concernant l'adhésion des conjoints à la mutuelle. Nous vous retranscrivons ci-dessous les réponses apportées par la Direction.

Elle a confirmé que l'adhésion se fait sur une année civile complète. Toutefois, **il faut distinguer l'adhésion à titre gratuit de l'adhésion à titre onéreux** (cotisation mensuelle de 78,80€/mois).

Dans le cas d'une adhésion à titre onéreux, c'est le conjoint qui cotise directement, sans passer par le collaborateur Altran, auprès de Gras Savoye. Il doit envoyer son RIB pour un prélèvement mensuel comme indiqué dans le courrier de Gras Savoye.

En cas de départ du salarié des effectifs courant 2018, sauf portabilité, le salarié comme le conjoint seront radiés à la date de sortie. Il n'y aura donc plus de cotisation à compter de cette date. C'est le choix d'adhérer ou non à la mutuelle, hors cas de départ, qui se fait pour une année.

En cours d'année, si le conjoint ne bénéficie plus ni de revenu d'activité (en tant que salarié) ni de revenu de remplacement (indemnités Pôle Emploi...), il devra immédiatement en informer Gras Savoye et n'aura plus à cotiser tant qu'il n'aura pas de revenu. Dès lors qu'il bénéficiera à nouveau d'un revenu, il devra une nouvelle fois en informer Gras Savoye et devra cotiser.

Un conjoint qui souhaite bénéficier de la mutuelle Altran ne peut adhérer qu'au 1^{er} janvier de chaque année et s'engage pour 1 année entière. Tout au long de cette année, selon qu'il bénéficie ou non de revenu, sa cotisation peut donc évoluer. Il ne peut par contre pas se désister de la mutuelle avant le 31/12/N en étant vigilant à respecter le préavis de 2 mois et ne peut pas non plus adhérer en cours d'année.

Pour les salariés embauchés en 2018 avec un conjoint, l'adhésion du salarié et du conjoint se fait au moment de l'embauche.

AMplitude estime que le niveau de couverture chez Altran reste, certes, de bonne facture. Mais la bascule au 1^{er} janvier 2018 pour les conjoints avec revenu (notamment des revenus de remplacement) est lourde d'impact sur le pouvoir d'achat des ménages. Sans parler du très court délai pour choisir d'adhérer ou non son conjoint, avec impossibilité de revenir sur cette décision. Il aurait été positif d'accepter une flexibilité au moins sur les premières semaines de 2018. Et pourquoi refuser l'adhésion d'un nouveau conjoint en cours d'année ?

Jurisprudence

Doit-on venir travailler alors qu'on est malade ?

Travailler alors qu'on est malade peut être considéré comme une faute professionnelle !



Le salarié qui vient travailler en sachant qu'il n'est pas en état de le faire peut être licencié, rappelle la Cour de cassation dans une décision du 12 octobre 2017.

Un salarié a renversé deux palettes en conduisant un chariot élévateur. Il suivait le jour de l'incident un traitement médical entraînant une somnolence mais avait voulu travailler quand même, afin de ne pas subir de perte de salaire. Son employeur l'avait alors licencié pour faute grave, lui reprochant d'avoir continué à travailler malgré son état.

La Cour de cassation a considéré que le salarié n'avait pas été licencié en raison de son état de santé mais pour avoir continué à travailler sachant qu'il n'était pas en état de le faire, mettant alors en danger ses collègues de travail.

(Sources : service-public.fr, Cour de cassation, Chambre sociale, 12 octobre 2017, 16-18836)

Adhrez à AMplitude !



Même si les élections ont été repoussées sur 2018 ou au-delà, AMplitude vous invite à rejoindre ses rangs, dans le but d'**apporter une voix nouvelle** au sein d'ALTRAN. **Contactez-nous au plus tôt !**

**REJOIGNEZ-NOUS ET
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE
UN VRAI DIALOGUE SOCIAL!**

Contactez-nous par email à amplitude.altran@free.fr



JOYEUX NOËL

LE BUREAU



**Fabrice
BARTHIER**
Secrétaire
Général



**Patricia
COSSON**
Secrétaire
Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**
Trésorière



**Josiane
VIAL**
Trésorière
Adjointe



**Sébastien
ODDI**
RSS
Méditerranée



BULLETIN D'ADHESION



<p>Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance : .../.../19....</p> <p>Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2017-2018</p> <p>Date : .../.../2017</p> <p>Signature :</p>	<p>Coordonnées personnelles :</p> <p>N° et voie :</p> <p>(Complément) :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Téléphone portable :</p> <p>Email personnel :@.....</p> <p>Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.</p>
---	--

(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)